

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,
ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°01 : DETERMINATION DU LOYER 2025 CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS MIS A LA DISPOSITION DE LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Le Conseil d'administration a adopté en 2007, le principe de la mise en place d'un loyer concernant les investissements mis à disposition de la Résidence de la Fontaine du Jeu, ainsi que les principes permettant de déterminer annuellement le montant de ce loyer.

Vu la délibération n°2007-115 en date du 25 octobre 2007 portant sur la détermination des principes de mise en place d'un loyer concernant les investissements mis à disposition de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Considérant le montant des annuités d'emprunts pour l'exercice 2025 concernant les résidences « À La Claire Fontaine », « Les Chênes » et « Les Genêts en fleur »,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

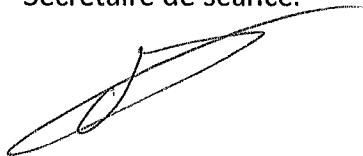
- fixer le montant du loyer pour l'année 2025 à 948 000 euros.
- encaisser cette somme au compte 551-747888 du budget principal du CCAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

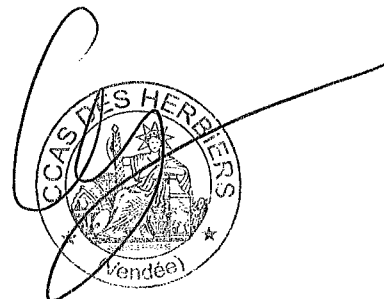
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°02 : MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Le contrat de séjour a vocation à régir l'ensemble des relations contractuelles entre l'habitant et l'établissement qui l'accueille.

Plusieurs modifications doivent être apportées au contrat de séjour de la Résidence de la Fontaine du Jeu afin d'ajouter les nouvelles modalités d'accueil des habitants, notamment :

- Les modalités relatives à la liberté d'aller et venir.
- Les critères d'entrée et de sortie de l'UPAD.
- Les modalités liées au contrôle privatif de la personne accueillie et collecte, conservation et traitement des données personnelles, notamment la prise en compte de l'accord ou du refus de l'habitant au traitement de ses données.
- Les modalités de facturation des repas en cas d'absence pour convenances personnelles.
- Les modalités liées à l'accompagnement des habitants d'un animal de compagnie.
- L'indemnisation du linge marqué en cas de perte ou de dégradation par l'établissement.
- Les modalités liées à la fin du contrat, aux transports, de responsabilité de l'accueil de jour.

Le contrat de séjour ainsi modifié sera proposé aux nouveaux habitants. Un avenant sera signé pour les contrats de séjour en cours.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 311-4-1,

Vu la loi n°2024-317 du 08 avril portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu la délibération n°21 du 7 décembre 2023 portant modification du contrat de séjour,
Vu la délibération n°01 du 12 décembre 2024 approuvant les critères de sortie de l'UPAD,
Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 23 septembre 2025,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les avenants du contrat de séjour ci-joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre

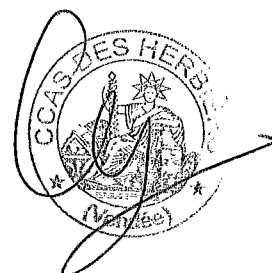
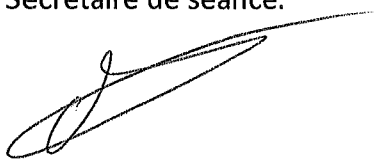
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°03 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Plusieurs modifications doivent être apportées au règlement de fonctionnement, notamment :

- L'intégration de la philosophie humanitude
- Les dispositions liées à l'aide sociale
- Les droits et libertés de la personne accueillie
- Les dispositions liées au Conseil de la Vie Sociale
- Les dispositions liées aux situations exceptionnelles (incendie et sécurité, risques de chutes)
- Les dispositions liées aux règles de vie collective
- Les modalités liées aux locaux privés et collectifs
- Les modalités liées à la prise en soin des habitants
- Les modalités liées aux sorties et visites

Le règlement de fonctionnement ainsi modifié sera proposé aux nouveaux habitants. Un avenant sera signé pour les règlements en cours.

Vu la Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2024-317 du 08 avril portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu la délibération n°21 du 7 décembre 2023 portant modification du contrat de séjour,

Vu la délibération n°01 du 12 décembre 2024 approuvant les critères de sortie de l'UPAD,

Vu l'avis du Conseil de la vie sociale du 23 septembre 2025,
Vu le projet de modification du règlement de fonctionnement joint en annexe,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la proposition de modification du règlement de fonctionnement joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25

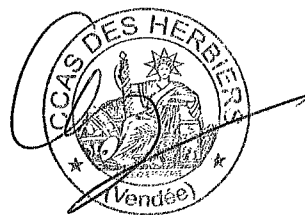
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°04 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LE COLLEGE JEAN ROSTAND – PROJET DE PLANTATION D'ARBRES 2025-2026 (Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

Dans le cadre de la mission du CCAS en matière d'animation de l'action sociale sur le territoire communal, le collège Jean Rostand et le CCAS de la Commune des Herbiers souhaitent collaborer pour la mise en œuvre d'un projet de plantation d'arbres avec la classe de 5^e SEGPA.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des jeunes à la préservation de l'environnement et de valorisation du cadre de vie des résidents de l'EHPAD « Les Chênes ». Ce partenariat contribue également à favoriser le lien intergénérationnel et la citoyenneté active,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres Conseil d'administration de bien vouloir :

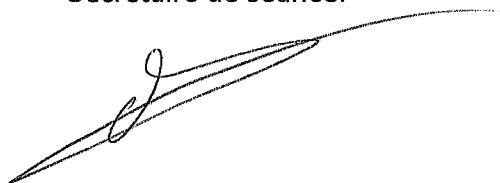
- approuver la convention de partenariat entre le CCAS des Herbiers et le Collège Jean Rostand (classe de 5e SEGPA) dont l'objet est de réaliser, sur l'année scolaire 2025–2026, un projet éducatif et environnemental de plantation d'arbres, tel que présenté en annexe.
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer ladite convention

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

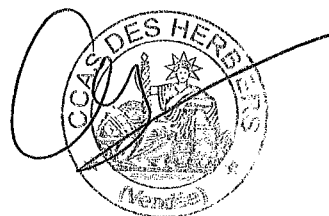
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoît DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°05 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL PROPOSÉ

PAR LE CENTRE DE GESTION – RFDJ (Rapporteur : Odile PINEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'un contrat groupe « assurances statutaires » a été renouvelé pour la Résidence de la Fontaine du Jeu pour la période de 2022 à 2025.

Cette assurance permet à la Résidence de la Fontaine du Jeu d'être remboursée pour les absences des agents en arrêt de travail.

Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2025, aussi le Centre de Gestion de la Vendée a été mandaté pour proposer un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier prochain.

Le précédent contrat prévoyait un taux de cotisation fixé à 5,95 % et franchise de 15 jours sur les AT/MP (hors frais de gestion du CDG), sans couverture du risque maladie ordinaire depuis 2024.

Dans le respect du Code de la Commande Publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL :

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Option 3	0,23 %	3,25 % (franchise 15 jours + IJ limitées à 90 %)	1,17 % (IJ limitées à 90%)	1,07 % (IJ limitées à 90%)		5,72 %

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,01 %	0,04 %	0,02 %	0,02 %		0,09 %

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
 - ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)

 - ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**

- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
-

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°9 du 12 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire ;
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu.

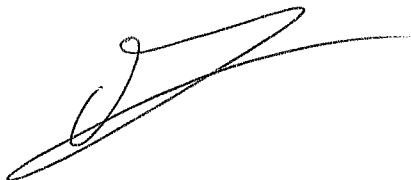
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25

Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°06 : FIPHFP : AVANCE DE FRAIS POUR DES DEPENSES ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Les articles L5212-1 et suivants du Code du Travail disposent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le CCAS des Herbiers satisfait à cette obligation réglementaire et poursuit son accompagnement dans l'emploi pour les agents en situation de handicap.

Certains agents du CCAS des Herbiers reconnus travailleurs handicapés, nécessitent ainsi l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de donner leur accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le CCAS.

Ainsi un agent qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » porte des prothèses auditives. Le renouvellement de cet appareillage a coûté au total 2 600 € TTC. Une fois déduites les prises en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle, la part supportée par l'assuré s'élève à 1 445 €.

Aussi, à la demande de l'agent, le CCAS a sollicité une aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, cet organisme prend en charge, sous certaines conditions, les aides techniques versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et faciliter leur insertion professionnelle.

Vu les articles L5212-1 et suivants du Code du Travail relatifs à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap,

Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

En conséquence, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

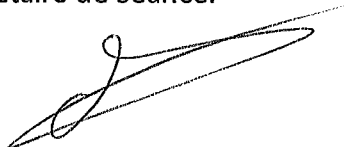
- approuver le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le CCAS,
- autoriser le principe du reversement à l'agent du montant de l'aide de 1 445 € sous réserve de l'accord du FIPHFP ;
- inscrire ces dépenses au chapitre 012 des dépenses du personnel du budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu ;

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

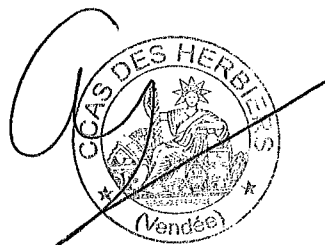
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°07 : MODIFICATION DE LA PARTIE AU PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE D'UNE MEDIATION ENTRE LE CCAS DE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA SOCIETE CTV – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD
(Rapporteur : Magali LOISEAU)

La société SIREN télécoms a repris l'activité de la société CTV depuis le 31 octobre 2024.

En vertu de ce transfert d'activité, l'entreprise cessionnaire «SIREN télécoms » se substitue à l'entreprise cédante «CTV » en tant que partie à la médiation en date du 22 avril 2025.

La nouvelle entreprise s'engage à respecter toutes les obligations contractuelles et les conditions fixées par le protocole d'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 08 juillet 2025 approuvant le protocole d'accord entre le CCAS des Herbiers et la société CTV relatif au dispositif « anti-fugues » installé dans les EHPAD,

Vu le transfert d'activité de la société CTV à SIREN Télécoms,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

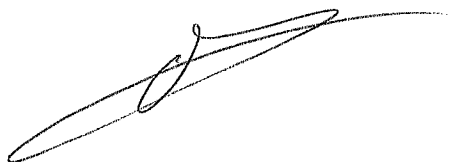
- approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord de médiation
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

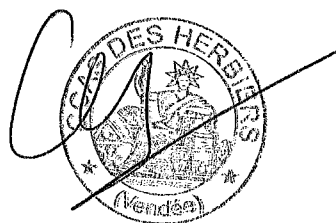
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°08 : CCAS : BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Odile PINEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que certains crédits prévus au budget principal du CCAS 2025 sont insuffisants.

Elle propose donc aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver les virements de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
6218	020	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR - PRESTATION DE SERVICE	8 000,00
6455	020	COTISATIONS ASSURANCE DU PERSONNEL	2 000,00
Total mouvements réels			10 000,00
Total Dépenses de fonctionnement			10 000,00

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
773	01	<u>Recettes</u>	
		MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 000,00
		Total mouvements réels	10 000,00
		Total Recettes de fonctionnement	10 000,00

Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
21838	020	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	-8 000,00
2313	4238	TRAVAUX EHPAD LES GENETS EN FLEUR Opération 2103 - Les Genêts en Fleur	-3 000,00
2313	4238	TRAVAUX EHPAD LES CHENES Opération 2104 - Les Chênes	-1 500,00
2313	4238	TRAVAUX BATIMENTS A LA CLAIRE FONTAINE Opération 2102 - A la Claire Fontaine	12 500,00
Total mouvements réels			0,00
Total Dépenses d'investissement			0,00

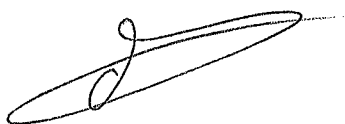
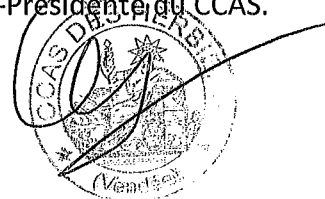
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°09 : CUISINE CENTRALE : BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que certains crédits prévus au budget de la cuisine centrale du CCAS 2025 sont insuffisants.

Il propose donc aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver les virements de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement

Imputation	OBJET	Montant
Nature		
	<u>Dépenses</u>	
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE	5 000,00
64138	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	5 000,00
	Total mouvements réels	10 000,00
	Total Dépenses de fonctionnement	10 000,00

Imputation	OBJET	Montant
Nature		
	<u>Recettes</u>	
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000,00
	Total mouvements réels	10 000,00
	Total recettes de fonctionnement	10 000,00

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

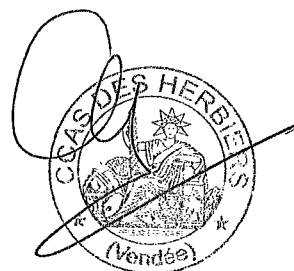
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

- **Création ou modification du tableau des emplois non permanents**

Pôle suppléance au sein de la Résidence de la Fontaine du Jeu

Depuis décembre 2020, le CCAS des Herbiers a créé un pôle de suppléance dans ses établissements afin de permettre d'assurer des remplacements immédiats, que ce soit pour l'absentéisme des agents ou les formations.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de maintenir le pôle suppléance en 2026 selon le tableau ci-dessous, car l'absentéisme qui avait marqué une hausse conséquente en 2024 a continué de progresser de manière encore plus importante en 2025. Parallèlement la Résidence de la Fontaine du Jeu a mis en place une procédure afin de réduire les remplacements supplémentaires, grâce au maintien de ces postes.

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Pôle suppléance : Six emplois d’auxiliaire de soins (principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) ou d’aide-soignante de classe normale à temps complet Trois emplois d’agent social à temps complet		Ces postes seront créés avec effet au 1 ^{er} janvier 2026 et jusqu’au 31 décembre 2026. Les agents seront recrutés sur la base de l’article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
9	0

Ensuite, dans le cadre du reconventionnement dont a bénéficié la Résidence de la Fontaine du Jeu, il est demandé aux membres du Conseil d’administration de bien vouloir reconduire les postes suivants en 2026 (qui existent depuis 2024), ceci afin de maintenir le niveau de prise en soins des équipes des trois EHPAD.

Pôle reconventionnement : emplois non permanents d’infirmier et d’aide-soignant(e)

Ces emplois seront créés de manière temporaire sur la base de l’article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d’activité).

EHPAD A La Claire Fontaine		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d’infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet Un emploi d’infirmière en soins généraux de classe normale ou supérieur ou hors classe à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) Un emploi d’auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe ou d’aide-soignante de classe normale à temps complet		

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
2,5	

EHPAD Les Chênes		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet		
Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet		

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3	

EHPAD Les Genêts en fleur		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)		
Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet		Diminution d'un emploi d'aide-soignante non permanent afin d'en pérenniser un sur la résidence.
Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps non complet 80 % (28/35 ^{ème}).		

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
2,3	

Enfin du fait du gel des recrutements en emplois aidés depuis juin 2022 et afin de stabiliser un peu plus les effectifs des agents de service hôtelier des trois EHPAD, il est proposé de prolonger en 2026 quatre emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité).

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Agent de service hôtelier : Quatre emplois d'agent social à temps complet		Ces postes seront créés avec effet au 1 ^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 et répartis sur les trois EHPAD de la RFDJ

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
4	

Emplois saisonniers (vacances d'hiver)

Afin de renforcer les équipes durant les vacances scolaires de fin d'année au sein de la Résidence de la Fontaine du Jeu, il est proposé de créer les postes temporaires suivants sur la base de l'article L.332-23, alinéa 2 du Code Général de la fonction publique, du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus.

Six postes d'agent de service à temps complet, sur le grade d'agent social,

Six postes d'aide-soignant à temps complet, sur le grade d'auxiliaire de soins de 2^{ème} classe ou d'aide-soignante de classe normale ou d'agent social.

Un poste de lingère à temps non complet 50% (17,5/35^{ème}), à la lingerie, sur le grade d'agent social.

Un poste d'agent de service à temps non complet 50% (17,5/35^{ème}), à l'accueil de jour, sur le grade d'agent social.

Un poste d'aide-soignant à temps non complet 50% (17,5/35^{ème}), sur le grade d'auxiliaire de soins de 2^{ème} classe ou d'aide-soignante de classe normale ou d'agent social, à l'UPAD.

Total Créations des emplois saisonniers (en ETP)	Total Suppression des emplois saisonniers (en ETP)
13,5	

Recrutement de services civiques auprès des EHPAD

La Résidence de la Fontaine du Jeu a décidé de relancer le dispositif des services civiques depuis octobre 2023, avec la présence d'un binôme de jeunes par EHPAD, pour effectuer un accompagnement auprès des habitants, dans leurs activités quotidiennes, dans l'aide à l'animation individuelle ou collective, dans les temps d'activité et de vie sociale.

Ce dispositif est accompagné par une association, l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors qui finance un service civique à 100% et le second à 50%, par EHPAD.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider la prolongation de 2 emplois en service civique, pour une année, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

RFDJ		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
2 emplois en service civique		Accompagnement auprès des habitants dans leurs activités quotidiennes, dans l'aide à l'animation individuelle ou collective, dans les temps d'activité et de vie sociale.

• **Création ou modification du tableau des emplois permanents**

Compte-tenu de modifications au sein des services du CCAS, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le grade et le temps de travail des postes à celui des agents qui seront recrutés ou qui bénéficient de mobilités internes.

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
LGF : Un emploi d'aide-soignante de classe normale ou d'agent social (ou d'agent social principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) ou d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe à temps complet	LGF – Pôle reconventionnement (emploi non permanent) : Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet	Pérennisation d'un emploi non permanent reconventionnement, compte-tenu des effectifs nécessaires à la bonne prise en soins permanente des habitants Mise en œuvre : 1er janvier 2026

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
EHPAD LES CHENES : Un poste d'agent social à temps non complet 75 % (26h15 hebdomadaires)	EHPAD LES CHENES : Un poste d'agent social à temps non complet 50 % (17h30 hebdomadaires)	Modification du temps de travail du poste (créé au CA du 9 juillet 2024), compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail en lingerie Mise en œuvre : 1^{er} janvier 2026

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
1,75	1,5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,
Vu la délibération relative aux effectifs n° 9 du 8 juillet 2025,
Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,
Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- valider la création des emplois non permanents,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25

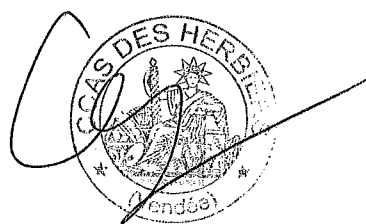
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°11 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION – CCAS PRINCIPAL (Rapporteur : Odile PINEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'un contrat groupe « assurances statutaires » a été renouvelé pour le CCAS pour la période de 2022 à 2025.

Cette assurance permet au CCAS d'être remboursé pour les absences des agents en arrêt de travail.

Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2025, aussi le Centre de Gestion de la Vendée a été mandaté pour proposer un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier prochain.

Dans le respect du Code de la Commande Publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

☒ **Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
 - ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)

 - ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°9 du 12 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

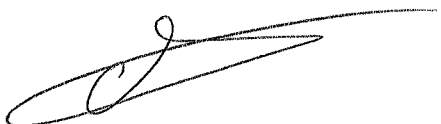
- approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire,
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal du CCAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

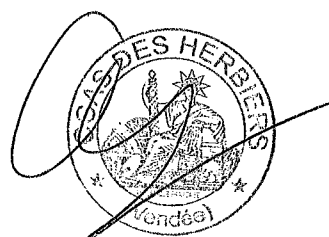
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°12 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION – CUISINE CENTRALE (Rapporteur : Odile PINEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'un contrat groupe « assurances statutaires » a été renouvelé pour la cuisine centrale pour la période de 2022 à 2025. Cette assurance permet à la cuisine centrale d'être remboursée pour les absences des agents en arrêt de travail.

Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2025, aussi le Centre de Gestion de la Vendée a été mandaté pour proposer un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier prochain.

Dans le respect du Code de la Commande Publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

OU

- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°9 du 12 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire,
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget de la cuisine centrale,

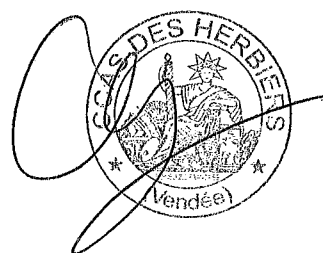
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°13 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS – AVENANT N°2 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Le CCAS des Herbiers et le CIAS ont conclu le 12 décembre 2024 une convention de prestations de services pour mutualiser certains services en 2025 et un avenant a été pris lors du conseil d'administration du 27 février 2025.

Compte-tenu d'une mission qui n'a pas été identifiée lors du conseil de février dernier, il y a lieu d'ajouter un nouvel avenant à la convention initiale, selon les modalités ci-après :

- pour les missions réalisées par un agent du CIAS du Pays des Herbiers pour le compte du CCAS :

- **Travailleur social**: Assurer le suivi des demandes de logements sociaux, effectuer le lien entre les bailleurs sociaux, les demandeurs et l'élus ; préparer les commissions d'attribution logement ; apporter une évaluation sociale des situations complexes (20%)

- Quotité de travail :

Du CIAS vers le CCAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/02/2025
Travailleur social		1 agent social à 20%

Les autres dispositions restent inchangées.

L'avenant n°2 prendra effet au **1^{er} février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration du CIAS du 27 février 2025 relative à la convention de prestation de services 2025 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2025,

Vu le budget principal,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de prestations de services 2025 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal du CCAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25

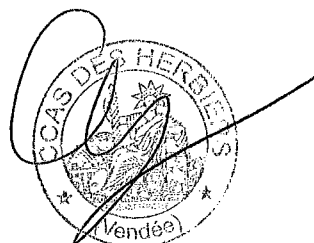
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 11
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°14 : ACTUALISATION PROTOCOLE ATT (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Le protocole d'aménagement du temps de travail évolue tout au long de l'année, selon la réglementation en vigueur mais aussi selon les évolutions de l'organisation du travail dans les services.

Aussi il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir valider les trois modifications suivantes dans le protocole :

- Extension de la période considérée comme des congés d'été dans les EHPAD et à la cuisine centrale : renouvellement par tiers des congés sur la période estivale de juin à septembre (contre fin juin auparavant)
- Extension de la période considérée en astreinte canicule du 1^{er} juin au 15 septembre (contre le 31 août auparavant)
- Ajout du congé paternité (25 jours minimum) et d'accueil de l'enfant qui ne figurait pas dans le protocole jusque-là.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre VI relatif au temps de travail et aux congés,
Vu le décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
Vu la délibération n°11 du Conseil d'administration du 8 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025,

Vu le budget principal du CCAS et les budgets annexes de la Résidence de la Fontaine du Jeu et de la Cuisine centrale,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

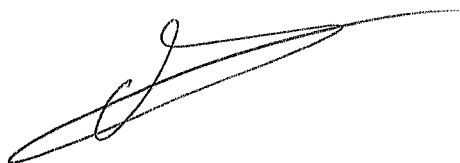
- valider le protocole ATT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- imputer les dépenses sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

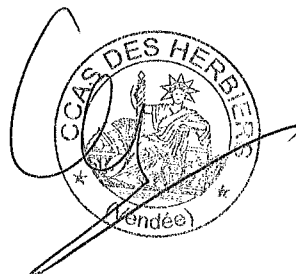
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°15 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir, tous les ans, un Rapport Social Unique depuis le décret du 30 novembre 2020. Ce rapport se substitue au Bilan social.

Ce document présente les données chiffrées concernant la situation du personnel de la collectivité (détail des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel et évolution professionnelle, absences et temps de travail, budget et rémunération, formation, prévention, droits sociaux...).

Il convient au Conseil d'administration du CCAS de prendre acte de ce rapport, pour l'année 2024.

Vu l'article 9bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

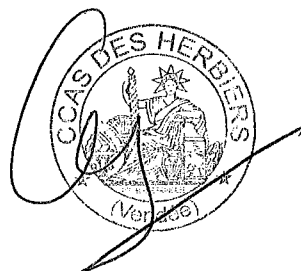
- prendre acte du rapport social unique 2024 joint en annexe.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°16 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LE CCAS DE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CCAS ET DU CIAS (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Le CCAS de la Commune des Herbiers a décidé la réalisation d'une opération de construction d'un bâtiment au 9 rue du Tourniquet – 85500 LES HERBIERS pour le CCAS de la Commune des Herbiers et pour le CIAS du Pays des Herbiers destinée à l'accueil des usagers et du public ainsi qu'à la création d'espaces de bureaux pour le personnel de ces 2 entités.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, il est nécessaire de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du CIAS du Pays des Herbiers dans les conditions fixées ci-après.

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1° définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudiée et exécutée

2° préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

3° approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

4° préparation, passation, signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

5° versement de la rémunération du maître d'œuvre et paiement des marchés publics de travaux ;

6° réception de l'ouvrage ;

7° Respect des obligations réglementaires et conformité technique et administrative du projet.

Vu la délibération n°05 du 25 septembre 2025 du Conseil d'administration du CIAS validant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de construction,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

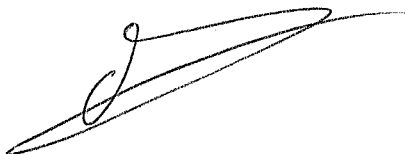
- approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe
- autoriser la mission de mandataire du CCAS de la Commune des Herbiers pour le compte du CIAS du Pays des Herbiers relative à l'opération de construction du bâtiment du CCAS et du CIAS du Pays des Herbiers
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le CCAS de la Commune des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers pour l'opération de construction du bâtiment du CCAS et du CIAS du Pays des Herbiers et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ladite convention

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

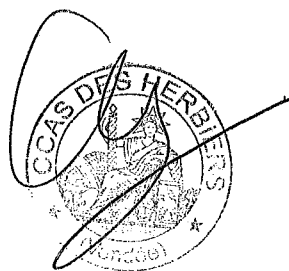
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°17 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT DU CCAS (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Il convient de définir, dans le cadre du droit commun posé par l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le contenu de la délégation d'attributions au Président du CCAS. Celui-ci exerce ces attributions en lieu et place du Conseil d'administration et doit régulièrement en rendre compte devant l'assemblée.

Afin d'alléger et d'accélérer le fonctionnement de l'administration du CCAS, il est proposé de déléguer au Président du CCAS les attributions suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics à l'exception du dossier suivant :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-21 ;

Vu le courrier de déport en date du 06 octobre 2025 de Monsieur le Président du CCAS ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que la procédure de délégation de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet de garantir la continuité de l'activité du CCAS et d'en alléger le fonctionnement,

Considérant que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Donner à Monsieur le Président les délégations dans les domaines précités à l'exception du dossier suivant :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour la durée de son mandat.

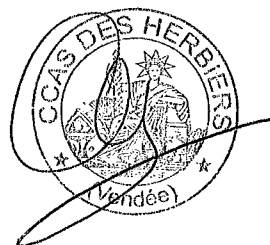
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS, Odile PINEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD
Monsieur Christophe HOGARD
Déport de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 10

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°18 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS EN CAS D'ABSENCE ET D'EMPECHEMENT DU PRESIDENT A LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS (Rapporteur : Odile PINEAU)

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'administration du CCAS, il est proposé de donner délégation, à la Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président selon les attributions suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics à l'exception du dossier suivant :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en date du 18 juillet 2025 relative à la relance des lots 7 «Produits surgelés : poissons, produits de la mer, viandes de bœuf, porc, veau et volailles » et 8 «Produits surgelés : fruits et légumes » du marché de fournitures de denrées alimentaires.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-21 ;

Vu la procédure adaptée en date du 18 juillet 2025 relative à la relance des lots 7 «Produits surgelés : poissons, produits de la mer, viandes de bœuf, porc, veau et volailles » et 8 «Produits surgelés : fruits et légumes » du marché de fournitures de denrées alimentaires ;

Vu le courrier de déport en date du 16 septembre 2025 de Madame la Vice-Présidente du CCAS ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que la procédure de délégation de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet de garantir la continuité de l'activité du CCAS et d'en alléger le fonctionnement,

Considérant que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- donner délégation dans les domaines précités à la Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, en cas d'absence ou d'empêchement du Président à l'exception du dossier suivant :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en date du 18 juillet 2025 relative à la relance des lots 7 «Produits surgelés : poissons, produits de la mer, viandes de bœuf, porc, veau et volailles » et 8 «Produits surgelés : fruits et légumes » du marché de fournitures de denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : *adm/25*

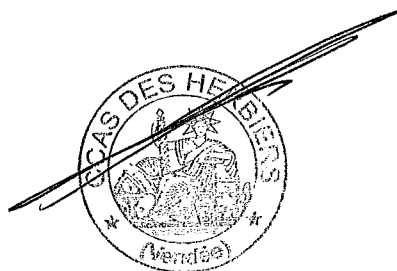
Publié électroniquement le : *adm/25*

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Christophe HOGARD,
Président du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°19 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE POUR LE CCAS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Dans le cadre de leurs missions respectives, le CCAS de la Commune des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers souhaitent assurer la maintenance préventive et corrective de leurs établissements.

La constitution du présent groupement de commande permet aux entités de rationaliser les moyens et de réduire les coûts.

La convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement, désignant le CCAS de la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commande.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

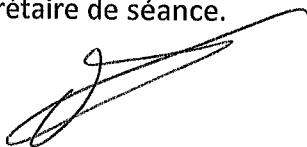
- approuver la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de maintenance préventive et corrective, selon les modalités définies dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention constitutive et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

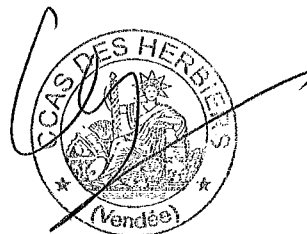
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoît DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD

Monsieur Christophe HOGARD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 11

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°20 : DETERMINATION DU LOYER 2025 COUVRANT LES INVESTISSEMENTS MIS A LA DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » (Rapporteur : Odile PINEAU)

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de créer une section investissement au budget de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes ». Ainsi les investissements immobiliers relèvent du budget principal du CCAS et les investissements liés aux aménagements et au fonctionnement des établissements relèvent du budget de la Résidence autonomie.

Par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CCAS a déterminé les principes de mise en place d'un loyer concernant la participation de la Résidence autonomie aux investissements du CCAS.

Considérant que la construction de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes » a été financé par le budget principal du CCAS,

Au regard du montant des annuités d'emprunts pour l'exercice 2025 concernant le CCAS,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer la somme due pour l'année 2025 à 12 500 euros.

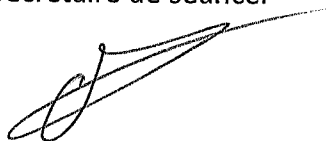
Cette somme sera encaissée au compte 551-747888 du budget principal du CCAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

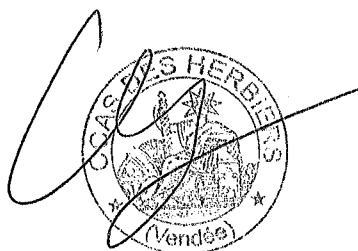
Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Marie-Annick MENANTEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Emma BRAZAUD, Lucette SOURISSEAU
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 9

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°21 : SECOURS D'URGENCE : MONSIEUR BOUIN ERIC(Rapporteur : Magali LOISEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose la situation de Monsieur BOUIN, domicilié aux Herbiers, en arrêt maladie et rencontrant des difficultés financières.

Dans le cadre de la mise en place des secours d'urgence adoptée par le Conseil d'administration du CCAS le 21 octobre 1999, ce monsieur a obtenu, le 17 septembre 2024, une aide de 32 euros pour accéder à l'épicerie solidaire.

Madame la Vice-Présidente du CCAS demande aux membres du Conseil d'administration de décider si l'aide attribuée est accordée sous forme de don ou de prêt.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité d'un don.

Transmis en Préfecture le : 21/10/25
Publié électroniquement le : 21/10/25 .

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS

